

**ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES**

Le terme « producteur » est considéré au sens de la réglementation relative aux déchets d’équipements électriques et électroniques (art. R. 543-174 du code de l’environnement).

* Lorsque le candidat est producteur d’équipements électriques et électroniques au sens de la réglementation citée ci-dessus, il renseigne la totalité du présent engagement.
* Lorsque le candidat n’est pas producteur d’équipements électriques et électroniques au sens de la réglementation citée ci-dessus, il complète le présent engagement pour la partie concernant son identité, sous la responsabilité du producteur des équipements électriques et électroniques présentés dans l’offre du soumissionnaire.

Dans les deux cas, le présent engagement sera daté et signé par le producteur d’équipements électriques et électroniques selon la réglementation citée ci-dessus.

Aucun engagement antérieur à plus de six (6) mois à la date de publication de l’appel d’offres ne sera accepté.

**Les candidats sont informés que le non-respect des dispositions susmentionnées, la non-fourniture de l’engagement, son caractère incomplet, seront considérés comme des causes de non-conformité de leur offre.**

---------------------------------------------------------------------------------

La société

................................................................................................................................................

*(identité de la société productrice des équipements électriques et électroniques)*

producteur, au sens de la réglementation (art. R. 543-174 du code de l’environnement), d’équipements électriques et électroniques s’engage auprès de :

*Le Ministère de la Culture*

sur sa simple demande à :

1° enlever à titre non onéreux, ou à faire enlever à titre non onéreux, les déchets issus des équipements qu’il produit et faisant l’objet de l’offre soumise par :

……………………………………….…………………………………………………………………………………….

*(identité du candidat)*

en réponse à l’appel d’offres n°2025-23-SNUM et ce, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

2° et à assurer ou à faire assurer la valorisation ou l’élimination des déchets considérés conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à : ................................................................

Le : ………………………………………………….

*(Prénom, nom et signature du représentant de la société productrice des équipements électriques et électroniques)*

*(Cachet de la société)*

……………………………………………….

………………………………….……………